

Additif essence destiné aux véhicules qui doivent normalement fonctionner à l'essence plombée.

AVANTAGES

SUBSTITUT DU PLOMB possède les qualités suivantes :

- Il augmente les performances tout en évitant l'usure prématurée du moteur
- Il permet la lubrification des sièges de soupapes d'échappement et évite le risque de flambage ou de grillage des soupapes et leur détérioration.
- Il protège la nature et l'environnement car il permet l'utilisation d'essence sans plomb et évite ainsi les dépôts de plomb sur les tubulures d'échappements et le rejet de plomb dans les gaz d'échappement.

Il n'altère pas le fonctionnement des catalyseurs et n'a pas d'influence sur l'indice d'octane.

UTILISATIONS

SUBSTITUT DU PLOMB a été développé pour compenser l'absence de plomb dans l'essence Super 98 ou Super 95. Il est indispensable pour protéger les moteurs de voitures de collection, des tondeuses, des engins agricoles et de tous véhicules dont le moteur nécessite une essence « plombée ».

MODE D'EMPLOI

Lors de chaque plein, mesurer avec le doseur la quantité à ajouter au carburant, soit 10 ml par 10 litres d'essence sans plomb.

Afin d'assurer une bonne homogénéité du mélange, il est conseillé de verser les doses de SUBSTITUT DU PLOMB d'abord et de procéder ensuite au remplissage du réservoir.

Caractéristiques	Méthodes	Unités	Valeurs
Couleur	Visuelle	-	Ambre
Masse Volumique à 20°C	NF T 60101	Kg/m ³	854
Point d'éclair	NF T 60118	°C	110

Les caractéristiques sont données à titre indicatif et correspondent à nos standards de fabrication actuels. IGOL se réserve le droit de les modifier pour faire bénéficier sa clientèle de l'évolution de la technique. Avant d'employer ce produit, il convient de consulter les instructions d'utilisation et les impacts sur l'environnement figurant dans les fiches techniques et de sécurité. Les renseignements donnés ci-dessus sont basés sur l'état actuel des connaissances relatives au produit concerné. L'utilisateur du produit doit prendre toutes les précautions utiles relatives à son utilisation. En aucun cas IGOL ne pourra être tenu responsable de dommages résultant d'une mauvaise utilisation de celui-ci.

Ref. documentaire : X-115-1503
Date d'édition : 27/03/2015